

ARTICLE 1 – Objet et champ d’application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AFP97, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que AFP97 ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.afp97-formations.fr à la date de la commande. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de AFP97, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

ARTICLE 2 – Commande

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire. La signature de la convention de formation et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par AFP97 à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du client.

ARTICLE 3 – Prérequis

AFP97 spécifie dans ses déroulements de formation les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation AFP97 satisfait bien les prérequis. AFP97 ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

ARTICLE 4 – Prestations de services

AFP97 réalise des prestations de formation en inter-entreprises et en intra-entreprise et s'engage à assurer intégralement la formation aux dates et heures convenues avec un formateur qualifié.

Pour faciliter l'exécution des formations, AFP97 peut mettre à disposition du client et/ou stagiaire(s) un service extranet. Dans ce cas, le client et/ou stagiaire(s) ne bénéficient d'aucun droit sur cet espace mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le suivi des formations. AFP97 se réserve le droit de retirer l'accès à l'extranet à tout moment.

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, AFP97 s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 5 – Prix et conditions de paiement

Nos prix sont établis en euros hors taxes. AFP97 est exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4a du Code Général des Impôts.

Les prix indiqués comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire, sauf disposition contraire, ils n'incluent pas les frais de transport, de restauration et d'hébergement du ou des stagiaires, ceux-ci étant facturés en sus sur justification.

La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

En cas de paiement effectué par un Opérateur de compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué à AFP97 avant le début de la formation.

Même lors du paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, en cas de prise en charge des repas par AFP97, ces frais seront directement facturés au client. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l'OPCO.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client.

En cas de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Toute formation commencée est considérée comme dû dans son intégralité.

ARTICLE 6 – Convention de formation

Pour chaque formation dispensée par AFP97, une convention est adressée au client. Celle-ci doit être retournée signée. Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Convocations

AFP97 ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

ARTICLE 8 – Annulation, absence, report d’inscription

Toute annulation d’inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Si une annulation intervient du fait du client, moins de sept jours calendaires avant la date de début de la prestation, et que la prestation n’est pas reprogrammée (date de report), AFP97 se réserve le droit de facturer des frais d’annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation.

Après le début de la prestation, en cas d’annulation, d’absentéisme ou d’abandon, AFP97 facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

La non-réalisation de la formation du fait d’AFP97 entraînera un échange avec le co-contractant.

ARTICLE 9 – Annulation d’un stage

AFP97 se réserve la possibilité d’annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce, sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

ARTICLE 10 – Règlement

Le règlement des factures peut s’effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables à réception de la facture, et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- Des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d’intérêt légal,
- L’exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l’article L441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d’exigibilité donnera lieu au paiement d’une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l’indemnité forfaitaire. AFP97 se réserve également le droit de suspendre ou d’annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – Référencement

Le client accepte que AFP97 puisse faire figurer parmi ses références les formations accomplies dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

Le client s’interdit d’utiliser le contenu des formations pour former d’autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des accès extranet ou support de formation.

ARTICLE 13 – Confidentialité et limitations de responsabilité

AFP97 considèrera comme strictement confidentiel, et s’interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l’occasion de la prestation. Pour l’application de la présente clause, AFP97 répond de ses salariés comme de lui-même. Toutefois, AFP97 ne saurait être tenu pour responsable d’aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s’il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La responsabilité de AFP97 ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à AFP97. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de AFP97 est expressément limitée à l’indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de AFP97 est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de AFP97 ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d’exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l’image et la réputation.

Dans les cas où la formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s’engage à ce qu’ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. C’est alors le règlement intérieur du client qui s’applique.

Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l’exploitation, ce dernier s’engage à ce qu’ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. AFP97 ne peut être tenu pour responsable du fonctionnement ou de l’exploitation des installations, appareils ou objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

ARTICLE 14 – Force majeure

AFP97 ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AFP97, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AFP97.

ARTICLE 15 – Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par AFP97 aux fins de réalisation et de suivi de la formation
- La connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services
- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à AFP97.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

ARTICLE 16 – Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et AFP97 à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal administratif dont dépend AFP97.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

CHARLEMAGNE Max
Président AFP97

**AFP97**
39 Rue F.Forest-Im.Orlando-Lot.47
ZI de Jarry-97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 92 27 97
Mail: afp97antillesguyane@gmail.com
Siren : 813 348 059
N°OF: 95 97 01948 97